

# Informations sociales COMACAS – novembre 2013

## I Le sujet du moment :

### ***L'absorption de COMACAS : un sujet tristement révélateur !***



Comme vous le savez l'absorption de COMACAS par Casino Guichard Perrachon est annulée. La direction nous a informé de son intention d'étudier l'absorption de COMACAS par DCF cette fois. Cette absorption ne se fera pas avant la fin de l'année et la procédure sera peut être reprise début 2014. Malgré les arguments avancés par la direction pour justifier cette reculade (non transférabilité des accords d'ouvertures et/ou agrandissements accordée à DCF) qui sont recevables, nous restons très étonnés de l'amateurisme de nos dirigeants et juristes dans cette affaire. Après le fiasco du rapprochement opérationnel avec FPLP et les tergiversations quant à la stratégie commerciale du groupe en France, nous sommes inquiets quant à la compétence des personnes qui dirigent le groupe (vision périmètre historique). Cela est d'autant plus grave que les premières victimes sont les salariés qui voient quotidiennement les effectifs baissés, les tâches augmentées, les salaires quasiment bloqués et la rémunération variable au plus bas.

## II Les absences autorisées.

### ***Les congés payés***

La durée des congés payés annuels est fixée à 30 jours ouvrables\*, soit 2.5 jours par mois de travail. Toute semaine complète (du lundi au vendredi) de congés annuels est décomptée en **jours ouvrables\* soit 6 jours (le samedi est alors décomptés). Le samedi est également décompté s'il est inclus dans une période de congés (même inférieur à une semaine, par exemple congés le vendredi et le lundi consécutif). A noter que le nombre de samedis décomptés doit être de 5.**



### ***Les congés de fractionnement.***

La prise de congé en dehors de la période légale (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre) ouvre droit à un supplément de :

2 jours si le nombre de jours restant à prendre au 31/10 est de 12

1 jour si le nombre de jours restant à prendre au 31/10 est compris entre 9 et 11

## Congés pour motif familial

Mariage ou PACS du salarié : **1 semaine**

Mariage des descendants : **2 jours ouvrés**

Mariage d'un frère ou d'une sœur : **1 jour ouvré**

Mariage ou PACS du père ou de la mère du salarié : **1 jour ouvré** (NAO de 2012)

Naissance d'un enfant (ou adoption) : **3 jours ouvrés**

Baptême, communion solennelle d'un enfant : **1 jour ouvré**

Décès du conjoint, concubin, frère, sœur, fils, fille, parent, beau-parent, gendre, bru : **4 jours ouvrables accolés à l'événement**

Décès d'un grand-parent, arrière grand-parent, petit-enfant, beau-frère, belle-sœur : **1 jour ouvré**



## Absences pour soigner un enfant malade ou hospitalisé

Hospitalisation ou convalescence après hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans : autorisation d'absence payée de **6 jours ouvrables par année civile**.

Maladie d'un enfant de moins de 16 ans : autorisation d'absence de **3 jours consécutifs non payés ou récupérer en accord avec son hiérarchique** porté à 5 jours si le salarié assure la charge d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans.

*\*Jours ouvrés, du lundi au vendredi. Jours ouvrables, du lundi au samedi*

## III Où sont passés nos S'miles ?

« Je ne fais pas ce que je dis mais je ne dis pas ce que je fais », à qui peut s'appliquer cette phrase ?...

Pour ceux qui n'ont pas trouvé, il s'agit de notre direction. En effet celle-ci est toujours prompte à communiquer sur des sujets qu'elle peine à appliquer :

- l'égalité professionnelle, des affiches, un label, beaucoup de réunions... résultat, les femmes restent moins payées que les hommes et aucun plan d'actions concrètes n'est enclenché (nous avons fait plusieurs propositions toutes refusées).
- Contrat de génération, pour faire simple, maintenir les seniors dans l'emploi et embaucher des jeunes. Pas de commentaires nécessaires sur ce sujet...

Par contre elle applique en douce des mesures qu'elle se garde bien de communiquer. Ainsi certains ont dû remarquer que le barème d'attribution des S'miles en hyper et super a changé :

- Avant : 1 S'miles pour 1 euros dépensé
- Aujourd'hui : 10 S'miles pour un achat inférieur à 20 euros et 20 S'miles pour un achat supérieur à 20 euros

### ET ENCORE À CHAQUE VISITE...

Avec votre Carte de Fidélité

- 5 S'Miles pour tout achat strictement inférieur à 20€
- 10 S'Miles pour tout achat supérieur ou égal à 20€

2 X plus de S'Miles avec la carte bancaire **Casino**

- 10 S'Miles pour tout achat strictement inférieur à 20€
- 20 S'Miles pour tout achat supérieur ou égal à 20€



Ainsi avant un achat de 100 euros rapportait 100 S'miles, aujourd'hui il rapporte 20 S'miles !

Pour justifier cela il paraît qu'il y plus d'avantages personnalisés :

- des S'miles privilèges : c'était déjà le cas avant
- des réductions en S'miles sur des produits du quotidien (si certains ont des exemples, nous sommes preneurs)
- Des promotions réservées dans les catalogues aux porteurs de cartes : c'était déjà le cas avant.
- Des offres personnalisées dans le relevé S'miles : c'était déjà le cas avant.
- Des e-bons à charger sur sa carte : avant il fallait les imprimer, gain une feuille de papier !
- Des réductions pour les jeunes parents : c'était déjà le cas avant.



Bilan : on comprend immédiatement ce que l'on perd (des S'miles), mais on a du mal à comprendre ce que l'on gagne. Nous pensons que la direction fait le même constat d'où son manque d'empressement à communiquer.

Vous pouvez vérifier tout cela sur [http://www.geantcasino.fr/Pages/programme\\_fid\\_1013.aspx](http://www.geantcasino.fr/Pages/programme_fid_1013.aspx)

ATTENTION à la date de péremption des S'Miles. A contrôler sur votre relevé.

## **IV C'est Noël !**

### **Offert par votre CE**



En cette fin d'année le CE de COMACAS offrira aux salariés un coffret gourmand. Pour la première fois et à la demande de vos élus CFDT, ce coffret sera également distribué aux salariés basés à Croissy et Bussy. Nous serons donc présents sur ces deux sites le 16/12 pour effectuer la distribution. Nous serons bien entendus disponibles pour répondre à vos questions à cette occasion.

La distribution à Saint Étienne aura lieu le 12/12.

### **Offert par la direction.....mais pas à nous !**

La direction offre aux salariés du « 148 rue de l'université à Paris » à l'occasion de Noël un goûter, un spectacle et un cadeau aux enfants des salariés. L'intention est louable, il est juste dommage qu'elle s'adresse à une certaine catégorie de salariés (sans doute choisie au hasard !!!)

## **V Les effectifs à COMACAS**

Pas de chiffres ce mois-ci car le CE a été reporté au 6/12. Nous continuons bien évidemment à suivre ce sujet sensible de près.

## VI Information sur le 13eme mois

Le versement des gratifications annuelles sera effectué le **lundi 16 décembre 2013**. Comme chaque année, pour approcher au plus près de la réalité, il sera appliqué à l'ensemble du personnel une déduction pour cotisations de 23 %. La régularisation des cotisations s'effectuera bien entendu sur bulletin de paie remis le 10 janvier 2014.

## VII Actions judiciaire



Suite à l'information que nous vous donnions sur notre bulletin de septembre, la CFDT n'ayant pas eu de retour suite à sa mise en demeure de Brigitte Chatenié (présidente de Casino Evasion et déléguée syndicale de groupe FO) a décidé de poursuivre celle-ci en justice. Un référé sera rendu par le TGI de Saint Étienne le 5/12.

Pour rappel il est reproché à Madame Chatenié de ne pas respecter les statuts de l'association « Casino Evasion ».

## VIII Les PV des CE :

Nous vous invitons à lire le PV complet des CE ainsi que des précédents sur l'intranet en utilisant le chemin suivant :

**L'espace RH---Innovations et relations sociales---CHSCT et comités d'entreprise---compte rendu CHSCT OU compte rendu CE --- COMACAS**

## IX Vos contacts

Pour toutes vos questions ou demandes, vous pouvez contacter vos représentants CFDT :

Astrid Royon (Elue CE)  
Chrystelle Chapot (Elue CHSCT)  
Ghislaine Dury (secrétaire du CHSCT, déléguée du personnel)  
Laure Delorme (Elue CE, membre de LAC)  
Hervé Dargnat (Délégué du personnel)  
Guillaume Touminet (Elue CE, Délégué du personnel)

Ou nous écrire : [CFDT-COMACAS@gmx.fr](mailto:CFDT-COMACAS@gmx.fr) ou [cfdt.comacas@gmail.com](mailto:cfdt.comacas@gmail.com)

